



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRETE N° 30-2025-05-22-00003

fixant le plan de chasse départemental grand gibier
pour la campagne 2025-2026 dans le département du Gard

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L425-6, L425-8, et R425-11 à R425-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2025-05-20-00004 du 20 mai 2025 approuvant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2025-2031 et les plans de gestion cynégétiques approuvés ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU les propositions de la fédération départementale des chasseurs du Gard en date du 12 avril 2024 et du 19 avril 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation plénière, réunie le 23 avril 2025 ;

VU la consultation publique réalisée sur le site de la préfecture du Gard du 24 avril 2025 au 14 mai 2025 inclus, et les observations formulées pendant la période de consultation ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que le plan de chasse départemental détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse en vue d'assurer le développement durable des populations de gibier et de préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans le département du Gard (y compris ONF), à l'exception de la zone cœur du parc national des Cévennes, sont fixés ainsi pour les espèces suivantes pour la campagne de chasse 2025-2026 :

	CHEVREUIL	CERF*	MOUFLON**	DAIM***
MINIMUM	2625	146	77	143
MAXIMUM	3938	219	115	214

	CHEVREUIL	CERF*	MOUFLON**	DAIM***
Zone 1	885	134	39	0
Zone 2	702	35	0	0
Zone 3	810	0	3	3
Zone 4	825	30	0	0
Zone 5	696	0	0	26
Bracelets de remplacement	20	5	3	/

* dont 15 cerfs en enclos

** dont 70 mouflons en enclos

*** dont 185 daims en enclos

Article 2 :

L'arrêté n°30-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024 fixant le plan de chasse départemental grand gibier pour la campagne 2024-2025 est abrogé.

Article 3 :

En forêt domaniale, obligation d'utiliser l'application "Artémis" ou de respecter le mode opératoire suivant défini par l'Office National des Forêts (ONF) :

- envoi obligatoire de la photo du constat de tir au référent de l'ONF dans les 24 h ;
- Pour les grands cervidés, envoi d'une photo générale de l'animal prélevé ainsi qu'une photo du bracelet sur la patte arrière de l'animal sur laquelle le numéro est clairement identifié ;
- transmission obligatoire des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

Article 4 :

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Article 5 :

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Nîmes, le 22 MAI 2025

Le préfet,



Jérôme BONET

